

DECISION

PORTANT DEVOLUTION DE L'INTERIM DU DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L6143-7 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

Vu la convention de direction commune avec le centre hospitalier d'Armentières ;

Vu la convention constitutive modifiée du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Publics Grand Lille ;

Considérant les périodes d'absence du directeur général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – DESIGNATION

Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, directrice générale adjointe du CHU de Lille, est chargée de l'intérim des fonctions et responsabilités du directeur général, à compter du lundi 6 juillet 2026.

ARTICLE 2- DELEGATION GENERALE

Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER reçoit délégation générale de signature, sans limitation de périmètre, de nature ni de montant, pour l'ensemble des compétences et attributions du directeur général du CHU de Lille définies par le code de la santé publique ou tout autre code ou texte normatif, quel qu'en soit le domaine et sans qu'il soit besoin de constater l'absence ou l'empêchement du directeur général. Cette délégation générale s'étend, dans les mêmes termes, à la direction commune établie avec le centre hospitalier d'Armentières.

Cette délégation inclut notamment les nominations, les promotions et les sanctions, les pouvoirs de police administrative, la présidence des instances relevant du chef d'établissement, les décisions budgétaires et financières, les emprunts, les actes notariés et tout document engageant le CHU au sein de ses structures comme à l'extérieur.

Elle inclut les compétences du directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Publics Grand Lille, ainsi que tout mandat découlant de la fonction de directeur général du CHU de Lille, notamment auprès de l'ARS, de l'Université de Lille, d'Eurasanté, de la FHF, des organismes nationaux et locaux de recherche, du Fonds de dotation du CHU de Lille, de la conférence nationale des directeurs généraux de CHU et toute autre désignation.

Elle inclut aussi la représentation du CHU en justice et dans les actes de la vie civile, ainsi qu'auprès des autorités de l'Etat au niveau local comme national, des collectivités locales, des institutions publiques et privées et des partenaires du CHU.

ARTICLE 3 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à la date de sa signature et de sa publication par tout moyen, notamment par affichage et sur le site internet / intranet de l'établissement. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est notifiée à l'intéressée, à M. le directeur général de l'ARS Hauts de France, M. le président du Conseil de surveillance, M. le comptable public, M. le directeur général du centre national de gestion, Mme la présidente de la CME, M. le directeur de l'UFR3S, Mmes et MM les membres du Directoire, de la gouvernance et de l'équipe de direction du CHU de Lille.

Fait à Lille, le mercredi 1er juillet 2026
Frédéric BOIRON

